

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, maire.

Étaient présents : M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy, M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre, M. TURBLIN Vincent, M. TOUCHARD Fabien, M. MAZURE Mathias, Mme GIRAULT Catherine, M. CHAUVEAU Didier, Mme DORET Peggy

Était absent excusé :

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme DORET Peggy

Date de convocation : 12/11/2015

Date d'affichage : 12/11/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

ORDRE DU JOUR :

- Devis ossuaire,
- Devis volet roulant école,
- Devis machine à laver école,
- Devis débroussailleuse,
- Devis chemin pédestre,
- Acceptation chèques GROUPAMA,
- Tarif frais de fonctionnement de l'école,
- Suppression du CCAS,
- Convention voirie CCLBN,
- Création poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Gardiennage église 2015,
- Colis de Noël,
- DM n°3 : Taxe d'aménagement,
- Demande de don pour restauration église,
- Rapport de gestion 2014 ATESART,
- Indemnité du Receveur Municipal,
- Régime indemnitaire : IAT,
- Régime indemnitaire : IEMP,
- Classement de la voirie,
- Affaires diverses.

DEVIS OSSUAIRE

(2015-11-01)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour effectuer la mise à jour des concessions du cimetière communal, il est nécessaire d'équiper celui-ci d'un ossuaire.

Elle présente deux devis :

- Pompes funèbres MELANGER de Loué pour un montant de 1686 € HT soit 2023.20 € TTC,
- Ets WALLE de Sablé sur Sarthe pour un montant de 1166.67 € HT soit 1400.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le devis des Ets WALLE pour un montant de 1400 € TTC.

DEVIS VOLET ROULANT ÉCOLE

(2015-11-02)

Madame le Maire explique qu'il faut équiper la salle de sieste de l'école d'un volet roulant afin que celle-ci soit suffisamment sombre pour le repos des enfants.

Elle présente plusieurs solutions de volet électrique, manuel ou toile.

Après discussion il est proposé de voter à main levée. La proposition du volet manuel est retenue à 10 voix pour et 1 contre.

Le devis de la Menuiserie GRUDET est retenu pour un volet roulant manuel en PVC d'une dimension de H 1999 x L 1495 mm d'un montant de 317.62 € HT soit 381.14 € TTC.

DEVIS MACHINE À LAVER ÉCOLE

(2015-11-03)

Madame le Maire indique que suite à l'accueil des petites et moyennes sections de maternelle, il faut équiper l'école d'une machine à laver pour le linge de la salle de sieste, les serpillières, torchons... Celle-ci serait installée dans la salle utilisée pour les TAP, et nécessite donc des travaux de plomberie et d'électricité en supplément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'entreprendre ces travaux et accepte les devis suivants :

- Pour l'électricité :
EURL 2ME pour un montant de 114.28 € HT soit 137.14 € TTC
- Pour la plomberie :
SASU CHEVREUIL pour un montant de 158.40 € HT soit 190.08 € TTC
- Pour la machine à laver :
BUT à Sablé sur Sarthe pour un montant de 279.99 € TTC

DEVIS DÉBROUSSILLEUSE

(2015-11-04)

Madame le Maire explique que suite au vol de la débroussailleuse du service technique, une plainte a été déposée à la gendarmerie et une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur.

Afin que l'employé technique puisse effectuer son travail, il faut donc acheter une nouvelle débroussailleuse.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MARTEAU Jean-Luc, 1^{er} adjoint.

Monsieur MARTEAU indique qu'il a fait des demandes de devis pour un matériel de niveau équivalent à celui qui a été volé, et pour un modèle supérieur.

Le Conseil Municipal opte pour acheter un modèle supérieur.

Monsieur MARTEAU présente les devis pour une débroussailleuse de marque Stihl FS 260 CE :

- GELOT de Sablé sur Sarthe pour un montant de 530 € HT soit 636 € TTC,
- Espace EMERAUDE de Sablé sur Sarthe pour un montant de 538.50 € HT soit 646.20 € TTC,
- DESLANDES de Loué pour un montant de 557.42 € HT soit 668.90 € TTC,
- Ets MARIAIS de Brûlon pour un montant de 590.83 € HT soit 708.99 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité acceptent le devis de GELOT pour un montant de 636 € TTC.

DEVIS CHEMIN PÉDESTRE

(2015-11-05)

Madame le Maire indique que suite à l'achat d'un chemin par la commune au Département, beaucoup de travaux pour l'entretien de ce chemin doivent être réalisés (pose de buses, nettoyage, ...). Ceux-ci n'étant pas compris dans le prix de départ, il revient donc à la commune la charge financière de ces travaux.

L'entreprise DURAND, qui est en charge des travaux nous a donc remis un devis d'un montant de 2050 € HT soit 2460 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter ce devis et de réaliser les travaux pour un montant de 2460 € TTC.

ACCEPTATION CHÈQUES GROUPAMA

(2015-11-06)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu deux chèques de GROUPAMA pour les sinistres suivants :

- Bris de glace vitrail de l'église Saint Philibert pour un montant de 721.60 € TTC,
- Sinistre candélabre du 06/04/2015 pour un montant de 1037.70 € TTC.

Elle demande au Conseil Municipal leur accord pour l'encaissement de ces chèques.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

TARIF FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

(2015-11-07)

Madame le Maire explique que le SIVOS de la Vègre s'est prononcé sur un montant journalier de 4.50 € par enfant sur la base de 4 jours par semaine, concernant les participations communales correspondant aux frais de fonctionnement des écoles et des cantines.

Ces participations seront demandées en deux temps, une première période de septembre à décembre et une deuxième période de janvier à juillet de l'année scolaire en cours.

Elles s'effectueront pour chaque commune au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil et pour les enfants hors SIVOS, les participations seront divisées entre les trois communes membres du SIVOS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité ce tarif de 4.50 € pour les frais de fonctionnement de l'école et de la cantine.

SUPPRESSION DU CCAS
(2015-11-08)

Madame le Maire indique que la Trésorerie de Loué s'appuyant sur l'article 79 de la loi NOTRE nous demande de nous prononcer sur la suppression du CCAS avant le 31 décembre 2015.

L'article 79 stipule le caractère facultatif des CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants et leur dissolution devient possible par délibération du conseil municipal.

Cet article n'oblige en rien les communes à supprimer les CCAS au 31 décembre 2015 et transférer les budgets ainsi que les demandes d'aides au Conseil municipal.

De plus, rien n'étant prévu dans la loi NOTRE pour assurer la confidentialité des dossiers de demandes d'aides, si les décisions devaient être prises par le Conseil Municipal, celles-ci deviendraient publiques.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et dans un souci de confidentialité, que le CCAS de la commune ne sera pas supprimé.

CONVENTION VOIRIE CCLBN
(2015-11-09)

Madame le Maire donne lecture de la convention entre les communes membres de la Communauté de Communes et la CCLBN, de mise à disposition du personnel communal pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire et demande l'accord du Conseil Municipal pour signer celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} classe
(2015-11-10)

Suite à la proposition de tableau des agents promouvables à l'avancement de grade émis par le Centre de gestion et à la saisie du Comité Technique pour avis sur les ratios, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création de ce poste.

GARDIENNAGE ÉGLISE 2015
(2015-11-11)

Le conseil municipal fixe, à 10 voix pour et 1 contre, le montant de 119.55 € pour l'indemnité de gardiennage de l'église, celle-ci sera attribuée à l'Association Diocésaine paroisse de Chantenay Villedieu.

COLIS DE NOEL
(2015-11-12)

Le Conseil Municipal décide l'achat de 5 colis individuels, pour le personnel communal, d'un montant total de 70.20 € TTC chez Cocci Market de Brûlon.

DM N° 3 : TAXE D'AMÉNAGEMENT
(2015-11-13)

Madame le Maire explique que suite à la réception d'un courrier de la Direction des Finances Publiques, la commune doit reverser la Taxe d'aménagement qu'elle a perçue en 2014, il convient donc de modifier le budget de la façon suivante :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes	Comptes	Dépenses	Recettes
102296	+273,00		6228	-273,00	
021		+273,00	023	+273,00	

De plus, la commune a perçu, pour l'année 2015, une taxe d'aménagement d'un montant de 231.83 €, il convient donc de modifier le budget de la façon suivante :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes	Comptes	Dépenses	Recettes
10226		+232,00	73111		-232,00
021		-232,00	023	-232,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette décision modificative.

DEMANDE DE DON POUR RESTAURATION ÉGLISE
(2015-11-14)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de la commune de Le Tronchet (Sarthe), concernant une demande de don pour la restauration de leur église.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas faire de don pour la restauration de cette église.

RAPPORT DE GESTION 2014 ATESART
(2015-11-15)

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay sur Vègre,

Vu le rapport de Madame LHOPITAL Monique, Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de Fontenay sur Vègre étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2014 et du rapport de gestion 2014 approuvés au cours de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2014,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2014 et du rapport de gestion 2014 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL
(2015-11-16)

Le Conseil municipal,

Vu l'absence régulière du receveur municipal de la Trésorerie de Loué-Brûlon,

Décide :

- De ne pas accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2015,
- De ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

RÉGIME INDEMNITAIRE : IAT
(2015-11-17)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

L'assemblée délibérante,

DECIDE d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 01 décembre 2015.

Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient retenu (maximum 8)
Administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.29 €	1.5

FIXE les critères d'attribution individuelle comme suit :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations,
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, état pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

DECIDE d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

Grade	Effectif	Crédit global
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	696.45 €
TOTAL	1	696.45 €

Il est prévu que les emplois ouvrant droits à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent annuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la commune de Fontenay-sur-Vègre, selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

RÉGIME INDEMNITAIRE : IEMP **(2015-11-18)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfetures pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2015, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade, doit être d'un maximum de 3.

Cadres d'emplois	Grades	Montant de référence	Coefficient retenu
Administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1153 €	1
Technique	Adjoint technique principal	1204 €	1
	Adjoint technique	1143 €	1

FIXE les critères d'attribution individuelle :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations,
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

DECIDE d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

Grades	Effectif	Crédit global
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1153 €
Adjoint technique principal	1	1204 €
Adjoint technique	2	2286 €
TOTAL	4	4643 €

Il est prévu que les emplois ouvrant droits à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les agents de la commune de Fontenay-sur-Vègre.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

CLASSEMENT DE LA VOIRIE **(2015-11-19)**

Madame le Maire explique que suite aux travaux de la LGV, il a fallu reclasser une partie de la voirie. Le Conseil Municipal précédent, dans une délibération datant de février 2014, a classé la RD 57 en chemin communal.

Cette délibération impose donc à la commune d'entretenir, à sa charge, ce chemin communal puisque la communauté de communes ne prend en charge que les voies communales.

Madame le Maire propose donc de reclasser l'ancienne RD 57 en voie communale et non pas en chemin communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire et reclasse l'ancienne RD 57 en voie communale.

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'invitation reçue de l'Orchestre de la Vègre pour le 150^{ème} concert de Sainte Cécile qui aura lieu le dimanche 29 novembre 2015 au Centre culturel le Courmesnil de Loué à 15h30.

Madame le Maire fait passer aux membres du Conseil Municipal, un mot de remerciement de la part de Madame BODEREAU Chantal concernant son départ à la retraite.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans un courrier du 30 septembre 2015, informe la commune que l'échéance « zéro phyto » dans l'ensemble des espaces publics initialement prévu pour le 1^{er} janvier 2020 est avancée au 1^{er} janvier 2017.

Le Président du Festival de Sablé, remercie la commune pour l'accueil qui lui a été réservé à l'occasion de l'organisation du concert donné à l'église Saint Philibert le samedi 29 août 2015.

Madame GIRAULT indique que dans les affaires diverses du compte-rendu du 1^{er} septembre 2015 il a été fait état d'un devis concernant la salle des fêtes et dont la somme n'a pas été incluse dans les restes à réaliser. Elle explique que lors du Conseil Municipal de janvier 2014, compte tenu d'autres travaux plus urgents pour la commune, les membres du Conseil Municipal avaient décidé de reporter la rénovation de la salle des fêtes pour l'année 2015 et du coup ne l'avaient pas fait figurer dans les restes à réaliser.

Ce à quoi, Madame le Maire, lui répond que lorsqu'un projet engagé par la signature d'un devis est reporté il doit obligatoirement être retranscrit dans les restes à réaliser du budget de la commune jusqu'à ce qu'il soit réalisé.

Madame DORET s'interroge quant au maintien des prestations scolaires faites par l'école de musique de la Communauté de Communes LBN.

Madame le Maire précise que pour l'instant, un cabinet d'étude a été mandaté par la CCLBN afin de rencontrer chaque délégué communautaire et de définir une politique d'intérêt communautaire.

La subvention demandée pour l'agrandissement de l'entrepôt communal a été accordée, les travaux seront effectués courant 2016.

Une demande de subvention auprès des Fonds LEADER a été faite pour l'aménagement de l'aire de loisirs, et sa promotion par notamment la création d'un dépliant touristique.

Comme les canalisations de la rue des Lavandières doivent être refaites en 2016, la réfection de la voirie dans cette même rue et place de l'église sera faite après.

Tour de garde des élections régionales :

Créneaux horaires	Dimanche 6 décembre 2015	Dimanche 13 décembre 2015
8h00 – 10h30	J-L MARTEAU – D. CHAUVEAU – F. TOUCHARD	J-L MARTEAU – D. CHAUVEAU – F. TOUCHARD
10h30 – 13h00	C. GIRAULT – P. GOUPIL DE BOUILLÉ – P. GIRARD	G. RUILLÉ – P. GIRARD – C. GIRAULT
13h00 – 15h30	M. FABLE – V. TURBLIN – J-F. FABLE	M. FABLE – V. TURBLIN – J-F. FABLE
15h30 – 18h00	M. MAZURE – P. DORET – M. LHOPITAL	M. LHOPITAL – M. MAZURE – B. LEJEUNE

Le goûter de Noël de l'école aura lieu le jeudi 17 décembre 2015.

La séance est levée à 22h55